



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Bilan 2018



# L'INSPECTION DU TRAVAIL EN CORSE

## Faits marquants

### Editorial de la directrice régionale

L'année 2018, a été placée sous le signe de la continuité de l'action de l'inspection du travail pour garantir :

- le droit des salariés à des conditions de travail dignes en luttant contre le travail illégal et la fraude au détachement,
- l'égalité entre les femmes et les hommes dans les relations professionnelles et lutter contre toutes les formes de discrimination,
- le dialogue social et la négociation collective avec la mise en place des observatoires d'appui et de développement du dialogue social et de la négociation mais aussi du Comité Social et Economique (CSE), fusion des anciennes institutions représentatives du personnel,
- le droit à la santé et à la sécurité en prévenant les chutes de hauteur, les expositions à l'amiante et les accidents du travail.

A ces principales priorités, se sont ajoutées des actions ciblées répondant aux obligations souscrites par la France dans le cadre de l'Union Européenne (respect des règles européennes concernant le temps de conduite dans le transport routier) et à des nécessités

déoulant de la prévention des risques particuliers (risque chimique dans le secteur maritime) et des actions visant à favoriser l'accès au droit pour les TPE-PME et leurs salariés.

Cette stabilité des priorités nous a permis d'aller plus loin, de poursuivre les actions de fond entreprises à partir du diagnostic régional et de concevoir de nouvelles étapes à ces actions ou d'en construire de nouvelles.

Ces priorités ont été assorties comme chaque année d'objectifs chiffrés établis au regard notamment des capacités de contrôle de notre territoire. Ces objectifs ont permis d'assurer un niveau d'intervention significatif sur ces sujets pour permettre une évolution effective et vérifiable de la situation des entreprises.

Ces actions ont été partagées avec nos partenaires de la prévention, avec les organisations professionnelles et les partenaires sociaux. Pour construire des réponses adaptées aux principales préoccupations des entreprises et maintenir leur efficacité économique tout en préservant la qualité du travail et d'emploi des salariés.

La DIRECCTE a accompagné les organisations professionnelles et syndicales, les observatoires

du dialogue social, les petites et très petites entreprises à s'emparer des nouvelles modalités de dialogue social et de négociation collective, notamment sur les thèmes « durée et aménagement du temps de travail, salaires, participation et intéressement des salariés à la réussite économique, conditions de travail, égalité professionnelle femmes/hommes ».

S'agissant des accidents du travail graves ou mortels, leur nombre a explosé en 2018. Pour y faire face, la DIRECCTE s'est engagée dans une démarche partenariale associant organismes de prévention et partenaires sociaux pour définir un véritable plan d'actions « Agir pour prévenir! » visant à enrainer une véritable culture de prévention des risques dans les entreprises et chez les salariés, en agissant en particulier en direction des jeunes en formation.

J'ai souhaité ce bilan pour en tirer ensemble les enseignements afin de faire encore mieux en 2019 pour que progresse la qualité du travail en Corse dans l'intérêt des salariés et des entreprises du territoire.

Isabel DE MOURA

#### Sommaire :

- Editorial
- Organisation de l'inspection du travail
- Chiffres Clés 2018
- Conflits collectifs
- Homologation rupture conventionnelle
- Accompagnement du dialogue social
- Exposition à l'amiante
- Accidents du travail
- Zoom sur deux actions
- Travail illégal et fraude au détachement
- Accès au droit

## L'organisation du système d'inspection

En Corse, 40 agents, dont 19 affectés au contrôle, travaillent au sein du système d'inspection du travail. Ils assurent, d'une part, le contrôle de la bonne application du droit du travail dans les entreprises et sur les chantiers, d'autre part, l'accueil et l'information des salariés et des entreprises sur le droit du travail ainsi que l'enregistrement des accords collectifs d'entreprises et l'homologation des ruptures conventionnelles.

La Corse compte 3 unités de contrôle :

- Au niveau régional, une unité de contrôle (URACTI), comptant 4 agents de contrôle, est spécialisée dans la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement de salariés d'entreprises étrangères ;
- Au niveau territorial, les unités départementales de Corse-du-Sud et de Haute-Corse de la DIRECCTE disposent chacune d'une unité de contrôle avec respectivement 8 agents de contrôle

en 2A et 7 en 2B.

Outre sa mission de contrôle, le système d'inspection du travail assure :

- l'appui à la négociation collective et au développement d'un dialogue social de qualité ;
- la médiation lors de conflits collectifs du travail ;
- L'animation d'une politique partenariale de prévention en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, notamment à travers le plan régional de santé au travail (PRST3).

## Chiffres clés 2018



La région Corse compte environ 12000 établissements relevant des missions du Système d'Inspection du Travail dont 87 % emploient moins de 10 salariés. Cela représente environ 80 000 salariés.

En 2018, les agents de contrôle ont effectué 2749 interventions dont 1222 contrôles en entreprises. Ils se sont mobilisés notamment sur les priorités nationales de la politique du travail :

- La prévention des risques de chutes de hauteur et de plain-pied
- La prévention des risques professionnels liés à l'amiante
- Le contrôle des obligations de négociier en matière d'égalité

professionnelle femmes hommes

- La lutte contre les fraudes aux prestations de services internationales (PSI)
- La lutte contre le travail illégal
- Le contrôle des transports routiers et maritimes
- L'action pour favoriser l'accès au droit pour les TPE/PME

Selon les situations constatées, les agents de contrôle utilisent différents moyens juridiques qui vont du simple rappel de la réglementation à l'engagement de procédures judiciaires ou de sanctions administratives. Ils ont ainsi réalisé :

- 1807 observations et avis
- 70 mises en demeure et demandes de vérification

- 76 arrêts de travaux et d'activités (arrêts suite à un risque de chutes de hauteur, à un risque d'exposition à l'amiante, à l'utilisation d'une machine dangereuse, etc.)
- 86 procès-verbaux
- 35 sanctions administratives pour un montant total de 324 800 € (défaut de décompte de la durée du travail, défaut d'installations sanitaires ou de restauration, non-respect des minima salariaux, défaut de déclaration de détachement, non présentation des documents exigibles, non-respect des repos obligatoires, etc.)

## Conflits collectifs du travail: la médiation



En 2018, les services de la DIRECCTE sont intervenus en tant que médiateur sur 6 conflits collectifs à la demande des parties. Ces médiations ont permis la résolution de ces conflits par signature de protocoles d'accord.

## Homologation des ruptures conventionnelles

En 2018, hausse de 6,5% par rapport à 2017. Au niveau régional, nos services ont réceptionné 3128 demandes et homologué 2963 ruptures conventionnelles.

## L'accompagnement du dialogue social

Afin de favoriser le développement du dialogue social et la négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés, un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation collective a été mis en place dans chaque département.

Ces observatoires, à caractère paritaire, réunissent des membres salariés et employeurs ayant leur activité dans la région désignés par les organisations professionnelles et syndicales représentatives.

Les observatoires sont au service des entreprises pour :

- accompagner les dirigeants et les salariés dans le cadre de leurs négociations,

- informer, orienter et partager l'expérience des entreprises de tous les secteurs,
- aider à surmonter d'éventuelles difficultés,
- diffuser les bonnes pratiques.

Liste des membres des Observatoires disponible sur le site internet de la DIRECCTE de Corse :  
**[www.corse.direccte.gouv.fr](http://www.corse.direccte.gouv.fr)**

ou par mail aux adresses suivantes :

pour la Corse-du-Sud

**[corse-ud2a.observatoire@direccte.gouv.fr](mailto:corse-ud2a.observatoire@direccte.gouv.fr)**

pour la Haute-Corse

**[corse-ud2b.observatoire@direccte.gouv.fr](mailto:corse-ud2b.observatoire@direccte.gouv.fr)**

## La prévention du risque d'exposition à l'amiante

Le risque d'exposition des travailleurs à l'amiante reste très élevé en Corse, tant lors d'opérations de rénovation du bâti ancien (d'avant 1997), que lors des opérations de construction ou de travaux publics et de génie civil sur des terrains amiantifères (la Haute Corse étant le département de France et des DOM où la présence d'amiante environnemental est la plus importante).

Pourtant, la prise en compte de ce risque par les entreprises comme par les maîtres d'ouvrages et les donneurs d'ordre est, à ce jour, très insuffisante, ce qui conduit l'inspection du travail à intervenir très régulièrement pour soustraire des salariés à des situations d'exposition et sanctionner les manquements des entreprises et des maîtres d'ouvrages.

En vue de gagner en efficacité, la DIRECCTE s'est dotée d'un réseau régional de contrôle pour le risque amiante composé d'une ingénieure de prévention et de 4 agents de contrôle qui assurent des missions de contrôle, notam-

ment en zone confinée, et d'appui technique aux unités de contrôle.

L'action de la DIRECCTE vise également à aider à la structuration d'une filière économique qualifiée pour le traitement de l'amiante en lien avec les organisations professionnelles de la branche (CAPEB, FBTP) et avec les principaux maîtres d'ouvrages publics.

S'agissant des risques spécifiques générés par l'amiante naturel présent dans les sols, les actions continueront à être conduites conjointement avec les autres services compétents (DREAL, ARS, BRGM, OEC) dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional d'action visant à renforcer et adapter l'information des professionnels et des collectivités (cartographie amiante du BRGM, dispositif de « porter à connaissance » destiné aux collectivités, « bancarisation » des données), à accompagner la professionnalisation de la filière économique de traitement de l'amiante, à favoriser l'émergence de solutions pour la gestion des déchets.



### *lutte contre le désamiantage sauvage :*

*L'inspection du travail a adressé 9 signalements au Procureur de la République pour des situations d'infractions graves sur des chantiers de retrait de matériaux contenant de l'amiante :*

- Pas de mesure de protection pour le retrait d'une toiture amiantée.
- Plus grave encore, pratiques de retraits sauvages génératrices de graves atteintes à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

## Des évolutions encourageantes

### **Engagement de la CAPEB pour accompagner les TPE :**

La CAPEB conduit depuis deux ans une action de sensibilisation et d'accompagnement des TPE du BTP sur le risque amiante.

En 2018, elle a organisé en partenariat avec la DIRECCTE une réunion avec quinze entreprises pour partager leurs principales préoccupations et identifier des pistes d'amélioration, notamment concernant les questions du repérage de l'amiante avant travaux, de la gestion et de l'élimination des déchets amiantés, de l'implantation en Corse d'organismes de formation qualifiés pour l'amiante.

### **Un plus grand nombre d'entreprises certifiées pour le retrait d'amiante :**

Jusqu'en milieu d'année 2018, la Corse ne comptait que deux entreprises certifiées pour les opérations de désamiantage et/ou de terrassements en terrains

amiantifères (notamment pour l'entretien du réseau routier).

La mobilisation des organisations professionnelles (FBTP et CAPEB) pour encourager et aider les TPE Corses à se qualifier pour effectuer les travaux de traitement de l'amiante a permis une progression notable du nombre d'entreprises certifiées, puisqu'aujourd'hui 5 entreprises sont certifiées ou en cours de certification.

La poursuite du développement d'entreprises spécialisées et certifiées est l'une des conditions indispensables pour parvenir à conduire et développer les opérations de BTP et de génie civil tout en maîtrisant les risques pour les salariés, pour l'environnement et les populations.



## Accidents du travail (AT): une très inquiétante série noire !



Le risque de chute de hauteur au quotidien !

En 2018, la Corse a enregistré 11 accidents du travail mortels et 12 accidents graves. Ces accidents ont été dûs majoritairement à des chutes (chute du salarié ou chutes d'éléments) mais aussi à des opérations de manutention, des travaux subaquatiques ou encore à l'utilisation d'équipements de travail mobiles et de tracteurs. Les salariés les plus touchés sont ceux qui travaillent dans le secteur de la construction et du BTP.

L'analyse de ces accidents a mis en lumière, dans de nombreux cas, le non-respect des règles de base en matière de sécurité, l'absence

d'évaluation des risques et de plan de prévention, la non-conformité des équipements de travail ou l'absence de dispositifs de protection mais aussi le défaut d'information et de formation des salariés à la sécurité.

Toutes les enquêtes réalisées par l'inspection du travail, dont certaines toujours en cours, sont susceptibles de donner lieu à des procédures pénales pour les différents types de manquements à l'origine des accidents.

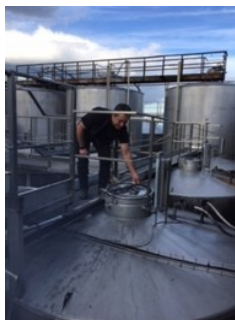
**AT mortel qui aurait pu être évité**

Lors de la construction d'une maison individuelle, un salarié a fait une chute de plain-pied en raison de l'encombrement du chantier et s'est empalé sur un fer à béton non protégé. L'alerte n'ayant pu être donnée en raison de l'absence de couverture par les réseaux de téléphonie mobile, les secours n'ont pu intervenir

qu'après un délai d'une heure, privant ainsi la victime d'une prise en charge rapide qui aurait pu augmenter ses chances de survie.

La protection des fers à béton par un simple capuchon, le nettoyage du chantier et l'aménagement de voies de circulation sécurisées

auraient évité cet accident mortel ! La vérification par l'entreprise des possibilités d'alerter les secours, et la mise en place d'un dispositif spécifique à cet effet, aurait permis de porter assistance à la victime dans des conditions normales.



## Focus sur deux actions de l'inspection du travail

### Concertation avec la direction et le CHSCT pour concevoir des solutions d'amélioration des conditions de sécurité dans une coopérative agricole

Dans le cadre de l'action de prévention des risques de chutes de hauteur, un agent de contrôle et le technicien régional de prévention ont réalisé sur plusieurs mois un suivi et un accompagnement d'une cave coopérative. Le contrôle de l'entreprise a mis en évidence les risques graves auxquels étaient exposés les salariés lors des interventions sur le haut des cuves. La protection collective contre le risque de chute n'était pas assurée. Les gardes corps existants permettaient aux salariés l'accès à la cuve en toute sécurité, mais la zone d'intervention sur le haut de la cuve n'était pas protégée.

Les salariés devaient alors s'équiper de harnais pour éviter une chute éventuelle, avec tous les inconvénients et les risques liés à l'utilisation de ce type d'EPI (Equipement de Protection Individuel).

L'employeur, le CHSCT et l'inspection du travail ont mené une réflexion pour concevoir l'implantation d'une protection collective qui permette l'accès en sécurité à l'ouverture haute des cuves. L'entreprise a ensuite fait réaliser les travaux pour que chacune des vingt-neuf cuves soit sécurisée par un garde-corps adapté permettant ainsi aux salariés d'intervenir en toute sécurité.

*Les hauts de cuves parfaitement protégés pour intervenir en sécurité*

## Une action pour soustraire des salariés à des conditions d'hébergement indignes

Un contrôle conjoint de l'inspection du travail avec l'ARS et la brigade de gendarmerie a été effectué dans une exploitation agricole où des salariés étaient hébergés sur place. L'inspectrice du travail a constaté de très mauvaises conditions d'hébergement.

Après une mise en demeure adressée à l'employeur de remédier à la situation dans un délai de 8 jours, le recours de ce dernier a été rejeté par la DIRECCTE, et il a dû mettre en place de nouveaux hébergements conformes (mobil-homes).

Compte tenu de la gravité de l'atteinte portée aux droits élémentaires des salariés, une amende administrative de 15 000 euros a été prononcée à l'encontre de l'exploitant par la DIRECCTE.

## Lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement

La lutte contre toutes les formes de travail illégal et contre les fraudes au détachement dans le cadre des prestations de service internationales (PSI) reste une priorité nationale et régionale forte.

En matière de travail illégal, en Corse comme dans la plupart des autres régions, les secteurs du BTP, des hôtels/cafés/restaurants et de l'agriculture restent les plus concernés : l'inspection du travail, avec les autres services participant au CODAF, s'est mobilisée sur la recherche des infractions suivantes : salariés non déclarés, heures supplémentaires non comptabilisées, défaut d'immatriculation d'entreprise, prêt illicite de main d'œuvre, faux bénévolat et faux travail indépendant...

En matière de fraudes au détachement, les inspecteurs du travail ont pour objectif à la fois de vérifier que les entreprises étrangères intervenant sur notre territoire respectent les règles du détachement (les prestations doivent être déclarées et

limitées dans le temps) mais aussi que les conditions de travail, de rémunération et d'hébergement des travailleurs détachés sont conformes à la réglementation française.

A défaut, les agents de contrôle engagent des procédures pénales ou de sanctions administratives, et dans les situations les plus graves, ils déclenchent une procédure de suspension temporaire des prestations jusqu'à régularisation.

En Corse, 12 procédures de suspension temporaire ont été engagées.

Une trentaine de procédures pénales ont été initiées à l'encontre d'entreprises étrangères et d'entreprises utilisatrices de leurs prestations et 236 200 € d'amendes administratives ont été infligées en 2018 pour des infractions aux règles du détachement.

### Travail dissimulé

#### Article L.8221-1 du Code du Travail

Sont interdits :

- 1° Le travail totalement ou partiellement dissimulé, (...)
- 2° La publicité, par quelque moyen que ce soit, tendant à favoriser, en toute connaissance de cause, le travail dissimulé ;
- 3° Le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé.

## Lutte contre la fraude à l'établissement

Trois entreprises de travail temporaire étrangères intervenaient pour le compte d'une dizaine d'entreprises locales sur 53 chantiers du BTP. Après investigations, les inspecteurs du travail ont démontré que ces entreprises étrangères réalisaient l'essentiel de leur activité en France et ce depuis plusieurs années.

Elles ne pouvaient donc pas se prévaloir du régime du détachement mais devaient s'immatriculer en France en créant

un établissement et réglant l'ensemble de leurs cotisations sociales.

Les entreprises locales ont été averties du risque d'être mises en cause pour recours à du travail illégal par la DIRECCTE et ont décidé de rompre leurs contrats de prestation. Certaines d'entre elles ont ensuite embauché directement les salariés détachés. D'autres se sont tournées vers de nouvelles entreprises prestataires.

## Lutte contre les conditions abusives d'emploi et de travail et contre l'hébergement indigne

A l'occasion d'un contrôle d'une exploitation agricole, l'inspectrice du travail a constaté que les 10 travailleurs détachés étaient employés toute la semaine sans aucun jour de repos, et hébergés dans des conditions anormales (matelas à même le sol, système électrique défaillant, pas de volet aux fenêtres, ...).

A la suite de l'intervention de l'inspection du travail, les travailleurs ont été relogés et un système de suivi de leur temps de travail a été mis en place. Une décision d'amende administrative a été prise à l'encontre de l'employeur.



**Le donneur d'ordre a une obligation de vigilance concernant les conditions d'hébergement des salariés du prestataire.**

**Elles doivent être compatibles avec la dignité humaine.**

## L'accès au droit pour les salariés et les entreprises

Pour faciliter l'accès au droit, un numéro unique national sera mis en place.  
À compter du 4 avril 2019, vous devrez appeler le :



0 806 000 126

Service gratuit  
+ prix appel

le numéro unique  
pour joindre votre service de renseignements en droit du travail

Consultez aussi les fiches pratiques en droit du travail  
sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

Le service des renseignements  
peut être contacté par courriel  
aux adresses suivantes:

pour la Corse-du-Sud  
[corse-ud2a.renseignements@direccte.gouv.fr](mailto:corse-ud2a.renseignements@direccte.gouv.fr)

pour la Haute-Corse  
[corse-ud2b.renseignements@direccte.gouv.fr](mailto:corse-ud2b.renseignements@direccte.gouv.fr)

Une brochure sur l'accès au droit du travail a été réalisée en 2018 et mise à disposition du public dans nos services mais aussi chez nos partenaires tels que le conseil des Prud'hommes et les services de santé au travail de Corse.

Cette brochure est disponible et téléchargeable sur notre site internet à :

[www.corse.direccte.gouv.fr/Haute-Corse](http://www.corse.direccte.gouv.fr/Haute-Corse)

[www.corse.direccte.gouv.fr/Corse-du-Sud](http://www.corse.direccte.gouv.fr/Corse-du-Sud)

Dans chacun des départements, un service de renseignements en droit du travail permet d'accueillir et de renseigner les salariés et les employeurs :

- soit par téléphone de 14h à 16h le lundi et le jeudi.
- soit sur rendez-vous de 9h à 11h30 toute la semaine sauf le mercredi dans les deux départements et le vendredi en Corse-du-Sud.

Les demandes de renseignement sont également possibles par courrier et par messagerie électronique.

En 2018, les services d'accès au droit des deux départements ont accueillis et renseignés **1293 personnes** :

- 59% ont été reçues physiquement,
- 40% ont été renseignées par téléphone,
- 1% par courriel,
- 83% étaient des salariés ,
- 17% des employeurs, des indépendants ou des cabinets comptables,
- 80% des questions portaient sur le contrat de travail, dont 36% sur la rémunération.

### DIRECCTE

2 chemin du Loretto CS 10332 20182 Ajaccio cedex 1  
Standard : **04 95 23 90 00**  
Mél : [corse.direction@direccte.gouv.fr](mailto:corse.direction@direccte.gouv.fr)

Service de renseignements en droit du Travail à Ajaccio  
Immeuble le Beauce—Parc San Lazaro—Avenue napoléon III

### La DIRECCTE à Bastia

8 avenue Jean Zuccarelli—CS 50117—20291 Bastia cedex  
Standard : **04 95 32 98 50**  
Mél : [corse.ut2b@direccte.gouv.fr](mailto:corse.ut2b@direccte.gouv.fr)

